

Monsieur,

Vos Références :

Nos Références : f

Interlocuteur : r

Objet : Remplacement du compteur d'électricité par
un compteur Linky

....., le 15 juillet 2016

Monsieur,

Par votre courrier du 20 juin 2016, vous nous faites part de votre refus d'installation d'un compteur communicant Linky et vous attirez notre attention sur l'impact potentiel de ce nouveau compteur sur votre environnement.

Attentif à vos réserves, je vous prie de trouver ci-après toutes les informations qui seront de nature, je l'espère, à répondre à vos interrogations.

Tout d'abord, je tiens à vous confirmer que le compteur Linky respecte l'ensemble des normes sanitaires françaises et européennes (EN 50470 et NF EN 55022), lesquelles sont très restrictives concernant l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

Le compteur Linky est un équipement électrique basse puissance. A l'intérieur de votre logement, ce compteur n'induit pas davantage de champs électromagnétiques que le compteur actuel. Le compteur Linky n'utilise pas de transmissions par radiofréquences.

Il utilise pour communiquer la technologie des Courants Porteurs en Ligne (CPL). Il s'agit d'un signal de faible énergie qui circule dans les câbles du réseau électrique, jusqu'au poste de distribution du quartier, en se superposant au courant électrique :

- Il utilise des Courants Porteurs en Ligne bas débit. Ils sont à distinguer des CPL utilisés dans la maison (par exemple pour les box internet et les prises CPL) qui sont des CPL haut débit.

-Le signal CPL ne « rayonne » pas dans la maison. Les appareils électriques dans les maisons ne réémettent pas le signal CPL envoyé par le compteur Linky. Le « blindage » des câbles n'est donc pas nécessaire.

-Le compteur Linky utilise une bande de fréquence spécifique (CENELEC A) réservée à Enedis afin d'éviter toute interférence avec d'autres équipements.

-Le compteur Linky n'utilise pas le wifi.

- Le compteur Linky n'émet pas de micro-ondes.

Mais surtout, à l'inverse de nombreux autres appareils électriques, le compteur Linky est un appareil basse puissance (à peine 2 watts) qui émet ainsi moins que d'autres appareils comme par exemple, un radioréveil, un réfrigérateur ou une télévision.

A titre de comparaison, je peux ainsi vous préciser les valeurs ci-dessous :

- Téléphone sans fil : 0,08 Volt/mètre,

- Onde Wifi : 1,2 Volt/mètre,

- Compteur Linky : 0,0003 Volt/mètre.

Sachant que les normes européennes exigent de ne pas excéder 87V/m, vous pourrez donc constater avec ces exemples, que le compteur Linky émet des centaines de fois moins d'ondes que des appareils auxquels vous êtes sans doute quotidiennement beaucoup plus exposé. En conclusion, les émissions du compteur Linky se situent bien en-deçà des normes précitées.

Concernant l'Agence Nationale des Fréquences, celle-ci a publié récemment un rapport sur les champs électromagnétiques créés par les compteurs Linky qui confirme que l'exposition spécifique liée à l'usage du CPL apparaît très faible et les transmissions sont brèves : moins d'une minute chaque nuit pour la collecte des informations de consommation et des impulsions périodiques de surveillance du réseau, d'une durée de l'ordre d'un dixième de seconde.

Les compteurs électriques sont la propriété des collectivités locales qui en confient l'exploitation à Enedis. L'accès aux compteurs des clients est prévu contractuellement. Enedis est tenu d'assurer leur remplacement pour tenir compte des évolutions technologiques.

L'article 13-II de la loi du 9 août 2004, stipule que le libre accès à votre compteur d'électricité est nécessaire afin qu'Enedis soit en mesure d'accomplir ses missions, notamment : « (...) 7° d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités. »

De plus, le décret n°2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité, rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs « communicants » par les gestionnaires de réseaux électriques.

Concernant plus précisément votre interrogation sur la protection de vos données personnelles, sachez tout d'abord que vos données vous appartiennent. Les distributeurs d'électricité sont soumis à une obligation de protection des informations commercialement sensibles et à une obligation de protection des données personnelles.

De plus, le code de bonne conduite d'Enedis engage chaque salarié d'Enedis à respecter la protection des données commercialement sensibles et la réglementation liée au traitement des données à caractère personnel.

Concernant votre précision sur un éventuel refus exprimé par certains pays comme l'Allemagne et l'Autriche, sachez qu'il ne s'agit pas d'un renoncement du développement de cette nouvelle technologie mais en réalité d'un déploiement partiel.

En effet en Allemagne, seul les consommateurs utilisant plus de 6000 kwh par an seront concernés par l'installation en 2019.

En conclusion, les politiques de déploiement des compteurs évolués ne sont pas uniformes dans toute l'Europe mais continue de s'étendre dans un projet commun.

En réponse à votre précision concernant le relevé confiance, sachez que le dispositif Linky à l'avantage d'inclure ce service.

En effet celui-ci transmet directement les informations de consommations à Enedis gestionnaire du réseau de distribution et ensuite aux différents fournisseurs.

Ce processus est automatique et sans démarche de votre part.

Le compteur Linky vous offre un réel avantage vous donnant la possibilité d'être facturé par votre fournisseur de façon permanente sur vos consommations réelles et non plus sur des estimations.

De plus votre contrat avec votre fournisseur d'électricité ne sera pas modifié et vous conserverez les conditions contractuelles.

En réponse à votre précision concernant les risques incendie, sachez que pour éviter tout risque d'installation inadéquate, les interventions de remplacement sont exclusivement réalisées par des électriciens qualifiés, soumis aux mêmes exigences de qualité que les salariés d'Enedis.

Egalement, dans le cadre du pilotage de la prestation de pose, Enedis procède en outre régulièrement à des contrôles qualité.

L'installation du nouveau compteur Linky permet en réalité de diminuer le risque d'incendie. En effet, c'est l'occasion de vérifier l'état du branchement et d'améliorer ainsi la sécurité globale de l'installation. Il est en outre à noter que le compteur Linky a déjà permis de protéger des installations des dégâts causés par des avaries du réseau électrique (déclenchement du compteur en cas de surtensions).

S'agissant du dernier point pour lequel vous nous sollicitez, sachez qu'Enedis est assuré en cas de sinistre engageant sa responsabilité.

Pour terminer, je me permets de vous rappeler que le compteur Linky vous offrira de nombreux services :

- Le relevé et un grand nombre d'interventions (changements de puissance, mise en service...) pourront être réalisés à distance, sans rendez-vous et sans dérangement. Les délais de traitement seront ramenés de 5 jours à moins de 24 heures,
- En cas de panne sur le réseau, le compteur Linky facilitera le diagnostic, pour une réalimentation plus rapide des clients : localisation, origine de la panne (réseau ou installation intérieure),
- Première brique des « réseaux intelligents », le compteur Linky participe à la modernisation du réseau basse tension, pour améliorer sa performance et sa sécurité.

Espérant vous avoir fourni tous les éléments d'explication vous permettant de comprendre notre démarche, et, persuadé de votre compréhension, notre partenaire vous recontactera prochainement pour planifier avec vous la date du remplacement du compteur. Vous trouverez plus de renseignements sur le compteur Linky sur notre site www.enedis.fr/Linky.

Nos équipes se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 au N° Vert suivant [0 800 054 659](tel:0800054659) Service à appel gratuit (soit 08000 LINKY).

Demeurant particulièrement attentif à toutes les observations visant à améliorer la qualité de nos prestations et soucieux de conserver votre confiance, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Adjoint au Directeur – Délégué Relations clients